Liévin (62) : reconnus coupables d'avoir volé un invalide sous la menace d'un couteau

06/04/2017 à 14h55

Le soir du 13 février, un quinquagénaire invalide était agressé par deux jeunes qui, sous la menace d'un couteau, l'avaient volé. Trois Liévinois ont été condamnés, deux pour le vol et une pour recel.

À la sortie du procès, lundi, on n'en sait pas beaucoup plus sur le vol avec violence commis à la résidence de la Gohelle le soir du 13 février. Parce que les trois jeunes Liévinois condamnés ne se sont pas montrés très coopératifs…

Ce soir-là, un homme de 58 ans, invalide, raccompagne une amie. Mais dans le hall, il tombe sur des jeunes qui squattent dans les parties communes de l'immeuble et qui s'en prennent à lui. Il a expliqué aux policiers que deux l'avaient suivi jusque dans son appartement où l'un avait récupéré un couteau à viande et l'avait menacé pour qu'il donne sa carte bancaire et le code. Les deux l'ont ensuite enfermé dans sa chambre, emportant avant de partir la télé et le portable du quinquagénaire.

(…) Suspectés d'être les auteurs du vol, **Yoan Amrani et Salem Nekkache**, 26 et 21 ans, ne se sont pas montrés plus loquaces face aux juges. Le premier dit avoir beaucoup bu ce jour-là. « Je me souviens avoir participé au vol de la télé et du portable, après je suis parti », explique-t-il. Aucun souvenir du vol des CB, du couteau ou de son complice. Le second, lui, admet juste avoir acheté la télé volée et nie toute autre accusation. Une attitude « détestable » pour Me Geoffroy

Bleitrach, avocate de la victime. Elle dénonce qu'ils aient pu « s'en prendre à une personne vulnérable, qui se déplace en béquilles. On est rentré chez lui de force et sous la pression il a dû donner ses cartes bancaires et ses codes ». Même condamnation du procureur qui dénonce « des versions divergentes » et qui insiste sur « la mauvaise foi » des prévenus. Il a requis de la prison ferme contre les deux Liévinois en détention provisoire depuis un mois, du sursis pour la Liévinoise jugée, elle, pour recel.

Les arguments des avocats de la défense n'ont pas convaincu les juges. **Yoan Amrani et Salem Nekkache ont été condamnés à 8 mois de prison avec un maintien en détention ; la Liévinoise à 2 mois avec sursis** et 200 € d'amende.